



Rennes,
Le 25 mai 2023

Cher Partenaire,

Nous avons, depuis plusieurs années, fait le choix de la qualité. Pour pouvoir atteindre notre objectif, nous avons décidé de sélectionner le meilleur des produits, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Pour des raisons que vous comprendrez, nous nous voyons dans l'obligation de fixer des limites pratiques permettant de diminuer les risques dus aux manutentions manuelles lors de la dé-palettisation manuelle des palettes, en respect des réglementations L.4121-1 CT et L.4121-2 CT.

Les standards de palettisation sont définis selon les critères de hauteurs et de taille de support palette présentés dans le tableau ci-dessous :

Dénomination		hauteur (m)	format (cm)	Présentation	
Palette pleine hauteur	mono produit (mono, référence commerciale)	2,2 (mini)	80*120 ou 100*120		
Palette % hauteur	homogène (mono.référence commerciale)	1,1 à	80*120 ou 100*120	support palette superposé de taille équivalente	
Palette % hauteur	segmentée (multi références commerciales)	1,1 à	80+120 ou 100*120	support palette superposé de taille équivalente	Colls en couches ou en cheminées
Colis* tout autre format			80*120 ou 100+120		

Nous vous remercions par avance de prendre les mesures d'organisation appropriées (palette intermédiaire... et réduire le risque encouru lors de cette opération (R.4541-4 CT).

Comptant sur votre réactivité et votre volonté à vouloir toujours relever de nouveaux défis, nous vous prions d'agréer, Cher Partenaire, l'expression de nos salutations les plus dévouées.

M. Franck Subéry

